YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/32
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES MEUNIERS.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal n° A.96/112 du 15 Octobre 1996

CONSIDÉRANT la gêne apportée par le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes aux abords des intersections,

IL CONVIENT d'en réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A.94/61 du 24.11.1994 est rapporté.

Article 2 : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes devront stationner rue des MEUNIERS, uniquement dans la partie matérialisée à cet effet, côté des habitations.

Article 3 : Tout autre stationnement de ces véhicules sera interdit dans cette rue.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 11 Février 1998

Le Député-Maire

REÇU LE
24 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE